

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Canton de Maintenon

Rapport de présentation Volet 5 Modalités de suivi



**SCoT approuvé le 10 mars 2015
par délibération du Conseil syndical**



**Syndicat Intercommunal du SCoT du
Canton de Maintenon**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 . LE CADRE DE SUIVI DU SCOT	5
1 – LE CADRE LEGISLATIF	5
2 – LE SUIVI ET LA MISE EN OEUVRE, DES MISSIONS PROPRES AU SYNDICAT MIXTE	5
2 . LES INDICATEURS DE SUIVI	7
1 – LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	7
2 – LE DEVELOPPEMENT DE L’HABITAT	8
3 – LES MOBILITES	9
4 – L’ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES	10
3 . LES MODALITES DE GESTION ET DE MISE EN œuvre DU SCOT	12
1 – LA METHODE DE SUIVI	12
1.1 – Faciliter l’évaluation par des outils adaptés aux moyens du Syndicat Mixte	12
1.2 – Le suivi annuel des principaux objectifs du SCoT	12
1.3 – Bilan dès la 6ème année de mise en œuvre du SCoT	12
2 – LES OUTILS A MOBILISER POUR LE SUIVI	13
2.1 – Questionnaires et tableau de bord	13
2.2 – Indicateurs complémentaires	15
2.2 – L’évolution des paysages	16
3 – LA MISE EN PLACE D’UNE DEMARCHE DE SUIVI	17
4 – LE SCOT ET LES DOCUMENTS D’URBANISME	17
4 . LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES EN 2012	19

INTRODUCTION

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "**le rapport de présentation du SCoT** :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

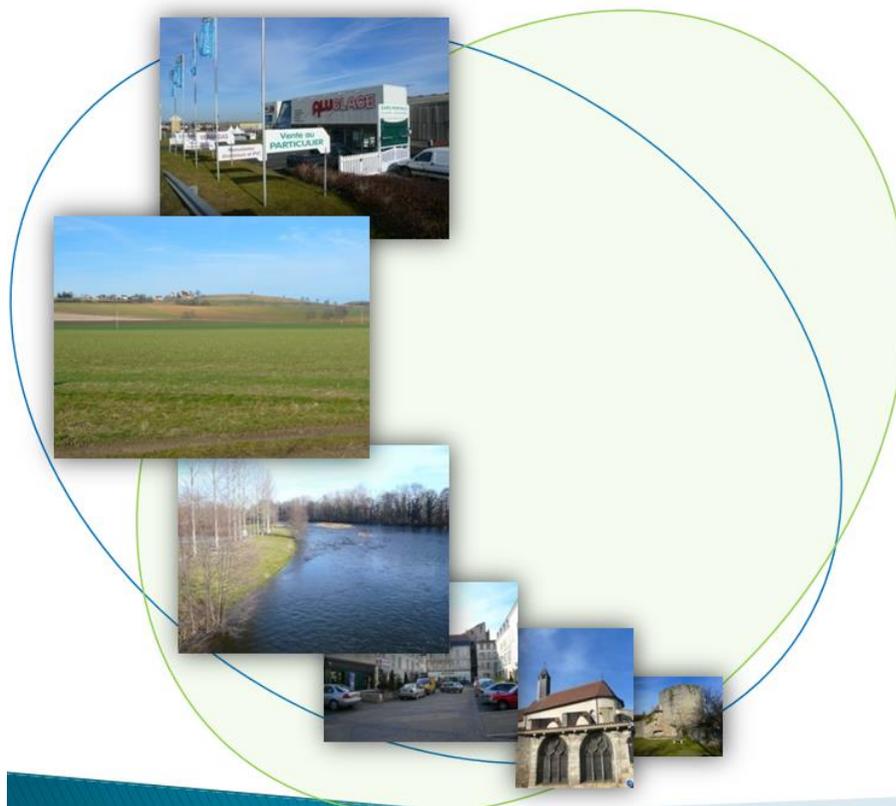
9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »

Le volet 5 du Rapport de présentation répond au point 7 de l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme :

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

1 – Le cadre de suivi du SCoT



- Le cadre législatif
- Le suivi et la mise en œuvre, des missions propres au Syndicat Mixte

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

1 . LE CADRE DE SUIVI DU SCOT

1 – LE CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ENE de juillet 2010, le Syndicat Mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle* ».

Selon le décret du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme, **le Rapport de présentation du SCoT « précise » désormais « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement... ».**

Et « *cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement...* ».

2 – LE SUIVI ET LA MISE EN OEUVRE, DES MISSIONS PROPRES AU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte du SCoT a vocation à être une structure pérenne. Le législateur subordonne en effet l'opposabilité des SCoT à l'existence d'un établissement public compétent pour en assurer la gestion et le suivi. Le SCoT du Canton de Maintenon pourra, si nécessaire, être adapté aux évolutions postérieures à son entrée en vigueur par le biais des procédures de gestion (modification, révision) mises en oeuvre par le Syndicat Mixte du SCoT et de mise en compatibilité.

Le Syndicat Mixte continuera donc à assurer les missions nécessaires au suivi et à la mise en oeuvre du SCoT à travers, notamment, de l'observation des évolutions du territoire, aux procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Cartes communales afin de faciliter, pour ceux qui se situent dans son périmètre, leur mise en compatibilité avec le SCoT.

Il convient donc naturellement, et en accord avec l'article L 122-14 du Code de l'Urbanisme, d'évaluer les incidences de cette mise en oeuvre dont il faut apprécier les effets des points de vue :

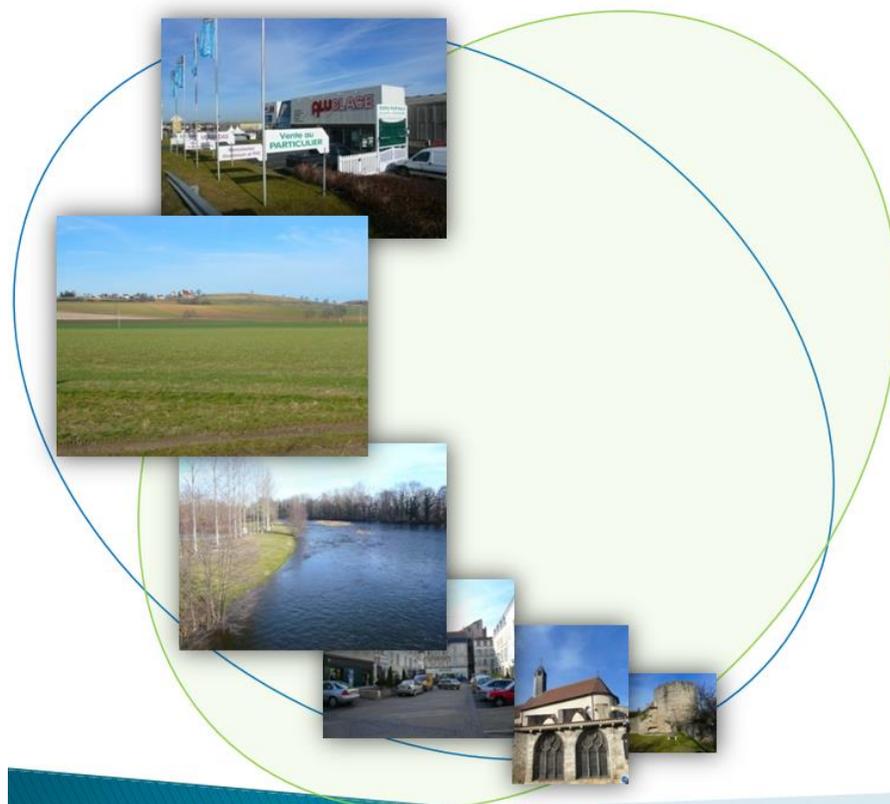
- **Quantitatif** : en termes de consommation d'espace, d'évolution des densités, d'évolution des déplacements, de production de logements, de développement commercial, de développement économique...
- **Qualitatif** : en termes d'évolution des formes urbaines, de qualité des aménagements, de mixité sociale, de prise en compte de la Trame Verte et Bleue, d'articulation entre développement urbain et transport collectifs...

C'est dans ce contexte qu'il a été fait le choix de mettre en place un dispositif d'observation s'articulant autour de deux objectifs :

- **Répondre au bilan à 6 ans** des résultats de la mise en oeuvre du SCoT.
- Etablir une **observation continue du territoire** à travers quelques indicateurs.

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement du Syndicat Mixte dans le suivi de leur application. La mise en place d'un observatoire offrira les moyens d'évaluer l'application du SCoT (et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire de suivi et d'évaluation des SCoT – article L 122-14 du Code de l'Urbanisme).

2 – Les indicateurs de suivi



- La maîtrise du développement urbain
- Le développement de l'habitat
- Les mobilités
- L'environnement et les paysages

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

2 . LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi présentés dans les pages suivantes sont définis selon les cinq grands enjeux du SCoT :

- La maîtrise du développement urbain.
- Le développement de l'habitat.
- Le développement économique.
- Les mobilités.
- L'environnement.
- les paysages.

1 – LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Maîtrise du développement urbain				
Enjeu	DOO	Indicateurs	Source de la donnée	Analyse à produire
Se doter d'outils permettant de maîtriser son développement urbain.	Poursuivre la politique de gestion et de suivi du logement. Mieux connaître les évolutions du marché foncier	Lancement et élaboration des PLH communautaires	Communauté de Communes / Syndicat Mixte du SCoT	
	Se constituer des réserves foncières	Emplacements réservés dans les PLU	PLU	L'emplacement réservé indique une intention d'acquérir. Les communes pourront rendre compte au territoire de leur politique d'acquisition foncière. > Le partage d'expériences à l'échelle du SCoT sur ce thème permettra la diffusion des outils, la mise en place de coûts d'acquisition du foncier de référence.
	Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble	Nombre et maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement d'ensemble	Communautés de Communes et Communes	Nombre de projets de rénovation urbaine portant réhabilitation et/ou création de logements Nombre de Permis d'aménager Nombre de ZAC Analyse du nombre de projets portés par les Collectivités
	Assurer la gestion intercommunautaire de zones d'activités structurantes	Lancement des projets d'aménagement.	Communauté de communes	

2 – LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Développement de l'habitat				
Enjeu	DOO	Indicateurs	Source de la donnée	Analyse à produire
Le principe de renforcement de l'armature du territoire par pôle est-il respecté?	Renforcer les trois pôles structurants (Epernon, Gallardon, Maintenon) Intégrer les 3 pôles complémentaires à la dynamique de développement (Hanches, Pierres, Bailleur-Armenonville) Maîtriser le développement des villages et hameaux	Taux annuel de construction / commune / vocation : - logements - activité agricole - activité artisanale - activité industrielle - activité commerciale - activité touristique - équipements	Nombre de permis de construire déposés	Nb de PC logements / commune Surface urbanisée à vocation logements Surface urbanisée à vocation activités
Quels sont les équipements projetés ou construits?	Situer une offre nouvelle prioritairement dans les pôles identifiés. Prévoir les capacités foncières pour accueillir de grands équipements	Localisation et nature des équipements projetés ou en cours	Communes / Communautés de Communes PLU	Carte des projets d'équipements à établir
L'urbanisation privilégie-t-elle la compacité?	Encourager le renouvellement urbain Recentrer les extensions de chaque commune Rechercher une optimisation de l'occupation foncière Maîtriser le développement des hameaux	Localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation et urbanisables dans chaque PLU	PLU	Evolution de la constructibilité entre POS et PLU Evolution de la constructibilité des hameaux
		Localisation et surface des opérations d'aménagement	Permis d'aménager déposé (ou en projet) / Surface de ZAC	Cartographie > report sur orthophotoplan Nombre de logements / hectare
		localisation des Permis de construire délivrés	Permis de construire	Cartographie > report sur orthophotoplan
Quels logements construits-on?	Diversifier la typologie des nouveaux logements "La part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier devra être plus importante dans les opérations d'aménagement." Développer l'offre de logements locatifs sociaux	Typologies des logements au PC délivrés Programme de logements prévus dans les opérations d'aménagement	PC Permis d'aménager Dossier de création de ZAC	Nombre de logements par typologie et par commune Nombre de logements sociaux (nouveaux ou issus de réhabilitation)

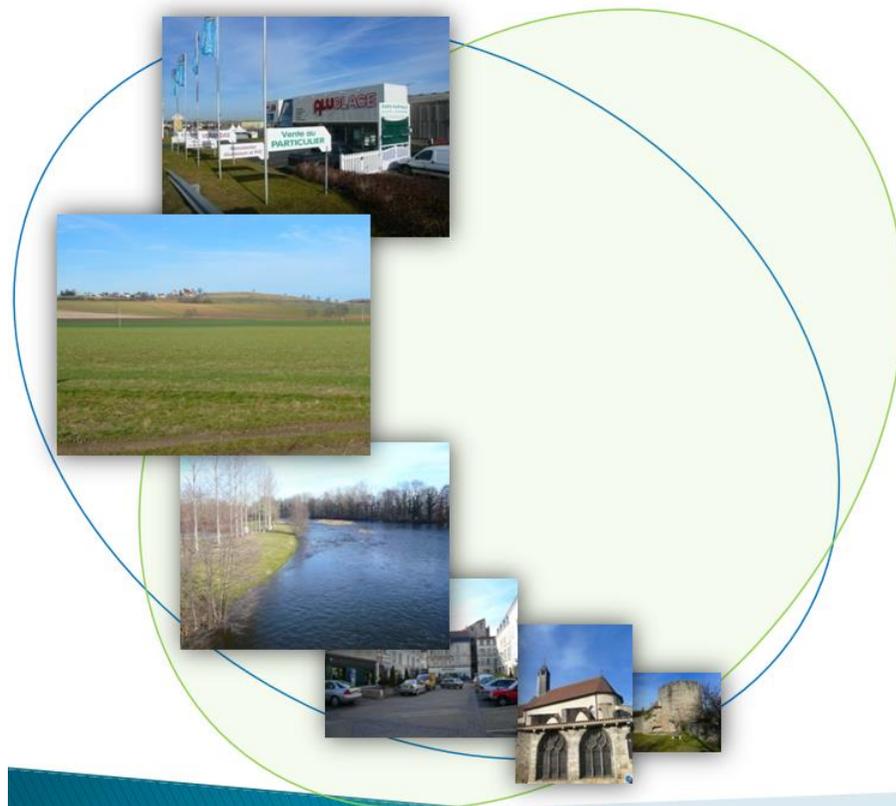
3 – LES MOBILITES

Mobilités				
<i>Enjeu</i>	<i>DOO</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>source de la donnée</i>	<i>Analyse à produire</i>
Bilan sur l'état d'avancement des principes de contournement routier	Prévoir de nouveaux renforcements de voiries	Etat d'avancement	Commune	
Comment évoluent les capacités de stationnement sur le territoire?	Renforcer les capacités en stationnement	Suivi des règles de stationnement dans les PLU	PLU Suivi des projets d'aires publiques de stationnement .	Nombre de place pour un logement nouveau / type de zone (U ou AU) Nombre de place pour un logement reconstruit nombre de place pour un logement transformé
	Mettre en place un régime de participation financière pour non réalisation de places de stationnement	Suivi des demandes de participation financière exigée pour non réalisation d'aires de stationnement	Commune	Localisation des projets concernés. Nombre de demandes
La continuité des circulations douces s'améliorent-elles ?	Valoriser les modes doux	Suivi des projets de création de circulations douces (reprise, création).	Commune	Cartographie générale des circulations douces à produire par recollement des informations transmises par les communes.

4 – L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Environnement				
Enjeu	DOO	Indicateurs	Source de la donnée	Analyse à produire
Quelles sont les mesures prises pour préserver les continuités écologiques ?	Préserver et restaurer les corridors écologiques	Zonage, règles et prescriptions des OAP des secteurs traversés par une continuité écologique.	PLU	Continuités entre les territoires communaux
Les espaces naturels sensibles sont-ils préservés dans leur intégrité?	Préserver les milieux naturels Maintenir et renforcer l'identité rurale des plateaux	Relevé des inventaires de zones humides Zonage et règles Relevé des haies et boisements + mesures de protection.	PLU	respect des milieux protégés.
	Respecter des coupures d'urbanisation	zonage	PLU	respect des coupures d'urbanisation et des lignes de crêtes
Quelles sont les énergies renouvelables utilisées sur le territoire?	Limiter les consommations d'énergie fossile sur le territoire	Relevé des énergies renouvelables dans les projets soumis à permis de construire	Commune (attestation de conformité à la RT2012)	
Quelles sont les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre?				Bilan des données collectées à faire : projets de cheminements doux lancés, projet de création de parkings autour des gares et de covoiturage, nombre de PC de réhabilitation, bilan du développement des énergies renouvelables (analyse PC + projets de collectivités).
Quelles sont les mesures prises pour réduire l'exposition des habitants aux risques ?	Limiter l'exposition des habitants aux risques naturels et technologiques	Nombre de communes disposant d'un DICRIM et d'un PCS	Commune	
Comment évolue la gestion des eaux sur le territoire communal	Développer les interconnexions des réseaux de distribution de l'eau potable Assurer le traitement des eaux usées	Recensement des travaux menés annuellement sur les réseaux EU et AEP	Commune	

3 – Les modalités de gestion et de mise en œuvre du SCoT



- La méthode de suivi
- Les outils à mobiliser pour le suivi
- La mise en place d'une démarche de suivi
- Le SCoT et les documents d'urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

3 . LES MODALITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

1 - LA METHODE DE SUIVI

1.1 - FACILITER L'ÉVALUATION PAR DES OUTILS ADAPTES AUX MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte du Canton de Maintenon dispose de **peu de ressources humaines**. L'approche retenue pour l'évaluation se veut donc **pragmatique, participative et phasée**.

→ **Pragmatique** par la distinction entre :

- **indicateurs de suivi de l'évolution du territoire** = informations recueillies annuellement dans les communes (PC, PLU, projets d'aménagement...);

- et **indicateurs de suivi de l'environnement**, nécessaires à l'établissement du bilan du SCoT au bout de 6 ans, sont récoltés auprès de divers partenaires extérieurs (Etat, Syndicats...) pour dresser le portrait environnemental du territoire.

→ **Participative** :

Le Syndicat Mixte propose de recueillir les premières données à collecter par l'intermédiaire d'un **questionnaire rempli par les Communes chaque année**. La compilation de ces données sera assurée par le Syndicat Mixte.

1.2 - LE SUIVI ANNUEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SCOT

Sur la base d'un questionnaire rempli par chaque Commune.

Les réponses à ce questionnaire permettent de nourrir les indicateurs annuels définis.

Le travail est ainsi réparti entre chaque Commune.

1.3 - BILAN DES LA 6EME ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Si le Syndicat Mixte n'a pas le temps matériel ni les ressources humaines suffisantes pour réaliser une analyse annuelle des réponses des Communes, ces réponses aux questionnaires constitueront une **base de données très utile pour l'évaluation à 6 ans**.

→ **Phasée** : l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT s'effectue selon deux rythmes :

- **Annuellement**, le recueil des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire, fournis par les Collectivités, permet de quantifier et de qualifier les évolutions en termes de planification, d'aménagement et de construction. Les conclusions sont inscrites dans le rapport d'activités du Syndicat Mixte.

- **Au bout de 6 ans**, l'analyse des données statistiques, cartographiques et techniques devra permettre de déterminer si les objectifs ont été atteints et si le SCoT doit faire l'objet d'une révision, d'une modification ou être maintenu dans ses dispositions approuvées (délibération obligatoire du Syndicat Mixte).

Les questions posées reposent sur un **suiti des permis de construire assez régulier**.

Les sources sont faciles à trouver pour les Communes.

Dans ce cas, si le Syndicat Mixte du SCoT pourra faire appel à un prestataire, il pourra fournir les données brutes.

Exemple de tableau de bord :

TABLEAU DE BORD - CONSTRUCTION			Syndicat Intercommunal du SCoT du Canton de Maintenon																		
Développement résidentiel			Logements			dont collectifs			dont logements intermédiaires			dont maisons individuelles groupées			dont maison individuelle			dont logements sociaux			
Commune	année	nombre de PCs délivrés	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	
Bailleau Armenonville																					
Bleury Saint Symphorien																					
Bouglainval																					
Champseru																					
Chartainvilliers																					
Droue sur Drouette																					
Ecrosnes																					
Epernon																					
Gallardon																					
Gas																					
Hanches																					
Houx																					
Maintenon																					
Mévoisins																					
Pierres																					
Saint Martin de Nigelles																					
Saint Piat																					
Soulaire																					
Villiers le Morhier																					
Yermenonville																					
Ymeray																					
Développement économique			Bâtiment d'activités commerciales			Bâtiment d'activités artisanales			Bâtiment d'activités industrielles			Bâtiment d'activités tertiaires			Bâtiment à vocation touristique			Bâtiment agricole			
Commune	année	nombre de PCs délivrés	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	dont réhabilitati on	dont création	dont extension	
Bailleau Armenonville																					
Bleury Saint Symphorien																					
Bouglainval																					
Champseru																					
Chartainvilliers																					
Droue sur Drouette																					
Ecrosnes																					
Epernon																					
Gallardon																					
Gas																					
Hanches																					
Houx																					
Maintenon																					
Mévoisins																					
Pierres																					
Saint Martin de Nigelles																					
Saint Piat																					
Soulaire																					
Villiers le Morhier																					
Yermenonville																					
Ymeray																					

2.2 - INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Ces indicateurs pourront compléter l'analyse des données de terrain collectées annuellement auprès des Communes et des Communautés de Communes qui permet de quantifier a minima le développement urbain des collectivités par secteur. Ces indicateurs complémentaires à renseigner sont à collecter auprès des services de l'Etat, des Syndicats Mixtes, de l'INSEE ou d'autres « structures ressources ».

Développement socio-éco -démographique	
Evolution de la population Evolution de la fiscalité Evolution du taux d'emplois Etc.	recensement INSEE
Développement économique	
Surface agricole utile	RGA
Répartition des activités par nature	INSEE
Mobilité	
Déplacements domicile-travail	INSEE
Fréquentation des transports en commun	SNCF / CG
La biodiversité	
THEME	SOURCE de la donnée
· Suivi de zones humides	DREAL + communes
· Linéaire des haies	Communes
· Indicateurs faunistiques et floristiques	ZNIEFF + études ponctuelles + Schéma régionale de cohérence écologique
Les pollutions et nuisances	
THEME	SOURCE de la donnée
· Qualité des rejets dans les milieux par les stations d'épuration	Syndicats intercommunaux / communes / CG 28
· Conformité des installations non collectives	SPANC
· Qualité des eaux superficielles	CG28 et DREAL
· Suivi de la qualité de l'air	Lig Air - indice ATMO
· Tonnage de déchets ménagers et non ménagers produits, recyclés, non recyclés, incinérés, agricoles	SIRMATCOM et SMIRTOM de la Région de Rambouillet
· Connaissance de la pollution des sols	BASIAS et BASOL. Les données ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées au cas par cas par la connaissance de terrain.

Ils complètent le bilan à 6 ans de la mise en œuvre du SCoT (actualisation des données statistiques et cartographique du territoire, détermination du niveau d'atteinte des objectifs fixés par le SCoT.

Les ressources naturelles	
THEME	SOURCE de la donnée
Consommation en eau potable	Syndicats intercommunaux, communes selon compétence
Qualité de l'eau potable	ARS / CG
Consommation d'énergie	ERDF, GRDF / Observatoire régional de l'énergie Suivi des projets de réhabilitation des bâtiments : Communes et Communauté de Communes
Production d'énergie renouvelable	Observatoire Régional de l'Energie / analyse des Permis de Construire (bilan annuel)
Consommation d'espaces	Analyse des Permis de Construire
Les risques	
THEME	SOURCE de la donnée
Suivi de la connaissance des risques	DDT 28, DREAL
Localisation et connaissance des ICPE	DREAL
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques localisées	Préfecture, DDT281
Le paysage, le patrimoine, le cadre de vie	
THEME	SOURCE de la donnée
Evolution du grand paysage	Points photographiques réguliers à cibler sur les sites à enjeux - observatoire photographique constitué?
Surface de parcs, jardins publics, espaces naturels publics par habitant	Communes et DREAL
Linéaire des itinéraires de randonnées	Communes et département

2.2 – L'EVOLUTION DES PAYSAGES

Méthode proposée pour une co-élaboration d'un atlas du paysage : travail en concertation avec chaque Collectivité, animé par le Syndicat Mixte, pour définir les paysages à photographier annuellement par chaque Collectivité.

Méthode : organisation par le Syndicat Mixte d'une réunion avec les élus des différentes communes afin de définir les secteurs à surveiller : entrées de ville, abords de zones d'activités, sites sujet à un projet de voie de contournement ou à une modification à moyen - long terme...

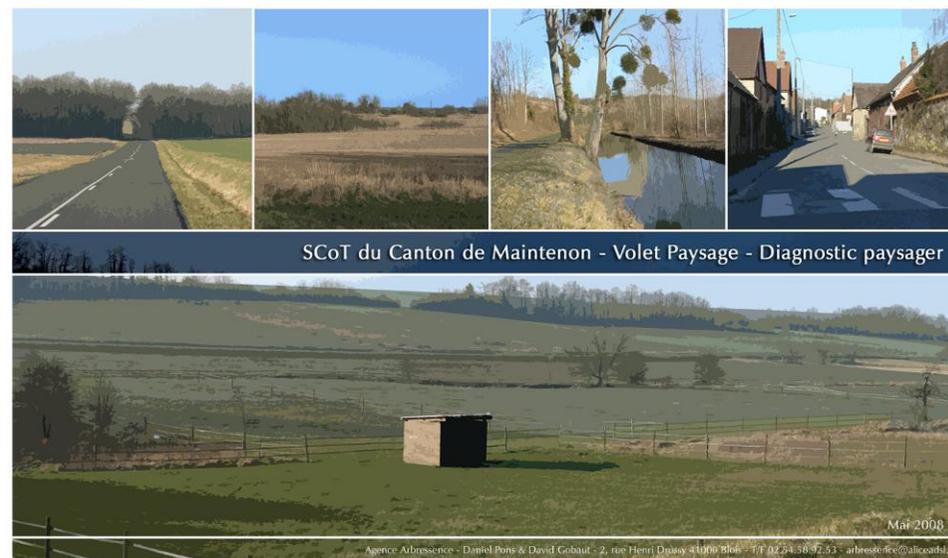
Sur la base de cette liste établie par chaque commune et d'une vue aérienne, positionner ensuite les endroits où prendre les photos chaque année.

Chaque année, un agent de la commune ou un élu s'acquitte des quelques prises de vue à faire et les adresse au Syndicat Mixte pour compilation et analyse.

Le diagnostic paysage (intégré dans le Volet 3 du Rapport de présentation « Etat initial de l'Environnement ») servira de base à la définition des points de vue à contrôler.

Rappel des sites à enjeux :

- Les entrées de ville et de villages.
- Les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels.
- Les lignes de crêtes.
- Les alignements d'arbres sur les plateaux.
- Les vues sur les monuments et sites protégés au titre du patrimoine.



3 – LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI

La mise en place d'une démarche de concertation à l'échelle du territoire du SCoT s'appuiera sur :

- une commission technique analysant les indicateurs retenus et donnant un avis sur l'application du SCoT. Elle émet également un avis sur les révisions/élaborations des PLU et des Cartes Communales ;
- une commission d'élus validant le bilan et les éventuels recadrages d'objectifs.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une périodicité d'actualisation annuelle des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire ;
- une périodicité de 6 ans pour l'actualisation des **indicateurs de suivi de l'environnement** ;
- une réflexion à l'échelle intercommunale (échelle du SCoT).

Le Syndicat Mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, bulletins communautaires...).

Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de chaque foyer.

4 – LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les PLU et les Cartes Communales doivent être compatibles avec le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical¹.

L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU / Carte Communales s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis de la commission technique de suivi pourra proposer d'éventuels recadrages d'objectifs.

¹ Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,
« Lorsqu'un de ces documents [SCoT, ..] est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :
« Le Préfet met également en oeuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat. ».

4 – Les enveloppes urbaines existantes

☞ Identification par commune

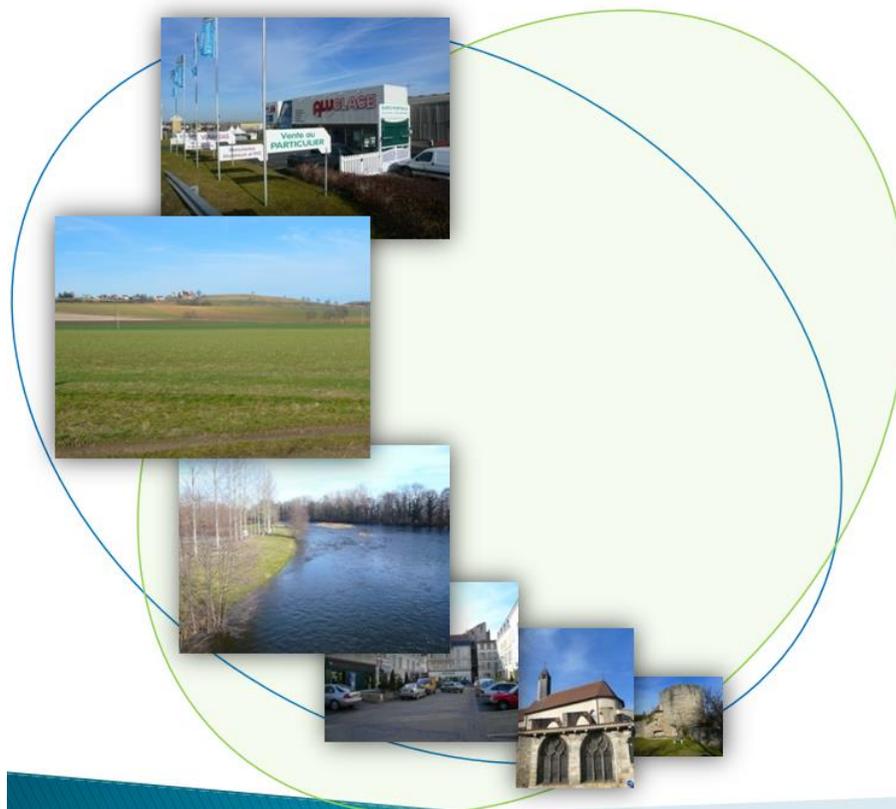


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

4 . LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES EN 2012

Un document graphique par commune a été établi afin de repérer les limites de l'enveloppe urbaine existante à la date de **mai 2012** (photographie aérienne de l'IGN).

Il s'agit de **documents non opposables** qui doivent permettre de faciliter le suivi par le Syndicat Mixte de la consommation d'espace par l'urbanisation.

Les contours de l'enveloppe urbaine ont été dessinés à partir des informations visibles sur la photographie aérienne en termes de bâtis existants (report des limites des bâtiments effectivement constatés en mai 2012).

Il ne s'agit pas d'un repérage à partir du cadastre ou des limites des zones urbaines définies dans les documents d'urbanisme locaux.

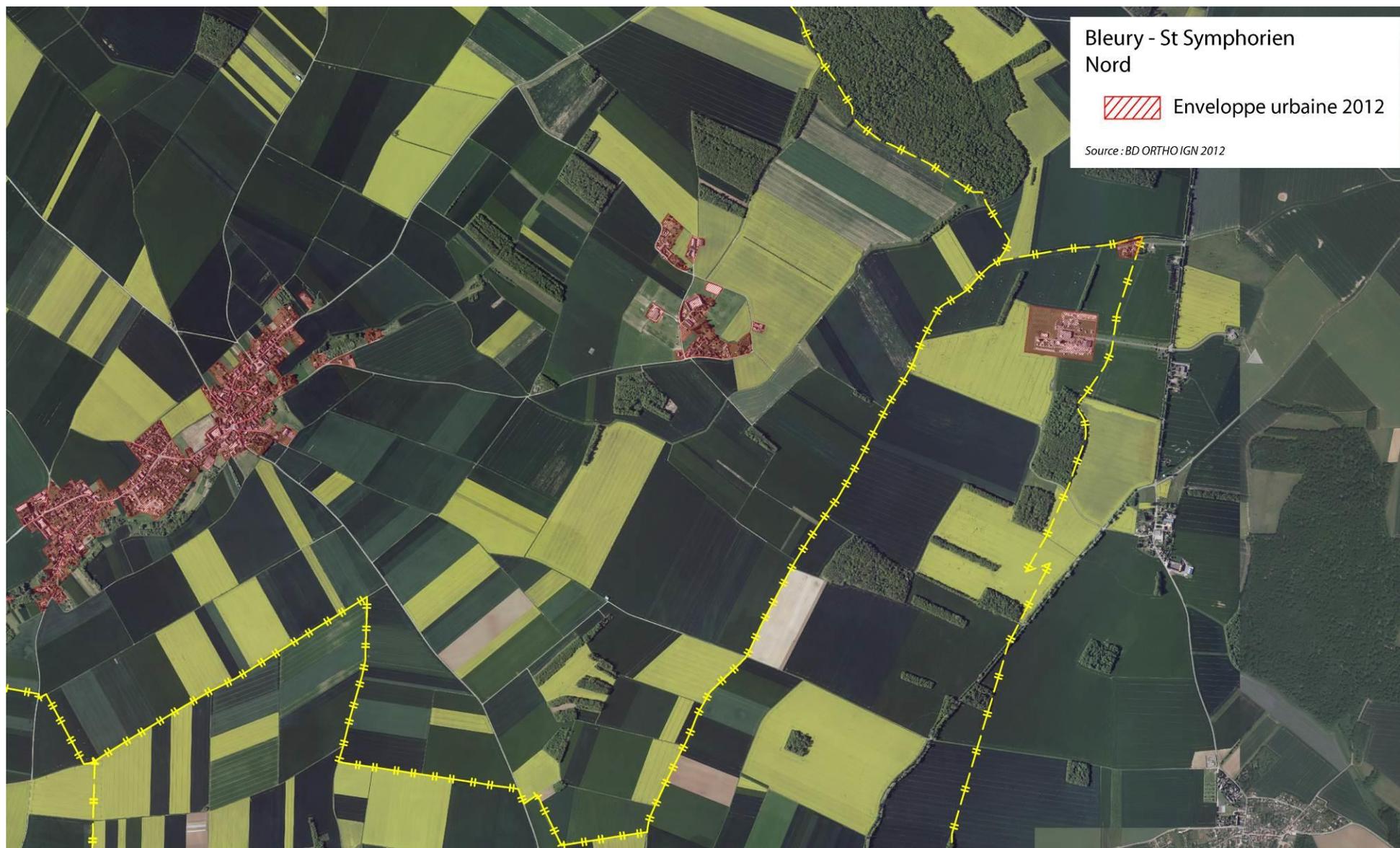
Commune de Bailleau-Armenonville (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Bailleau-Armenonville (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Bleury-Saint-Symphorien (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Bleury-Saint-Symphorien (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Bouglainval Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



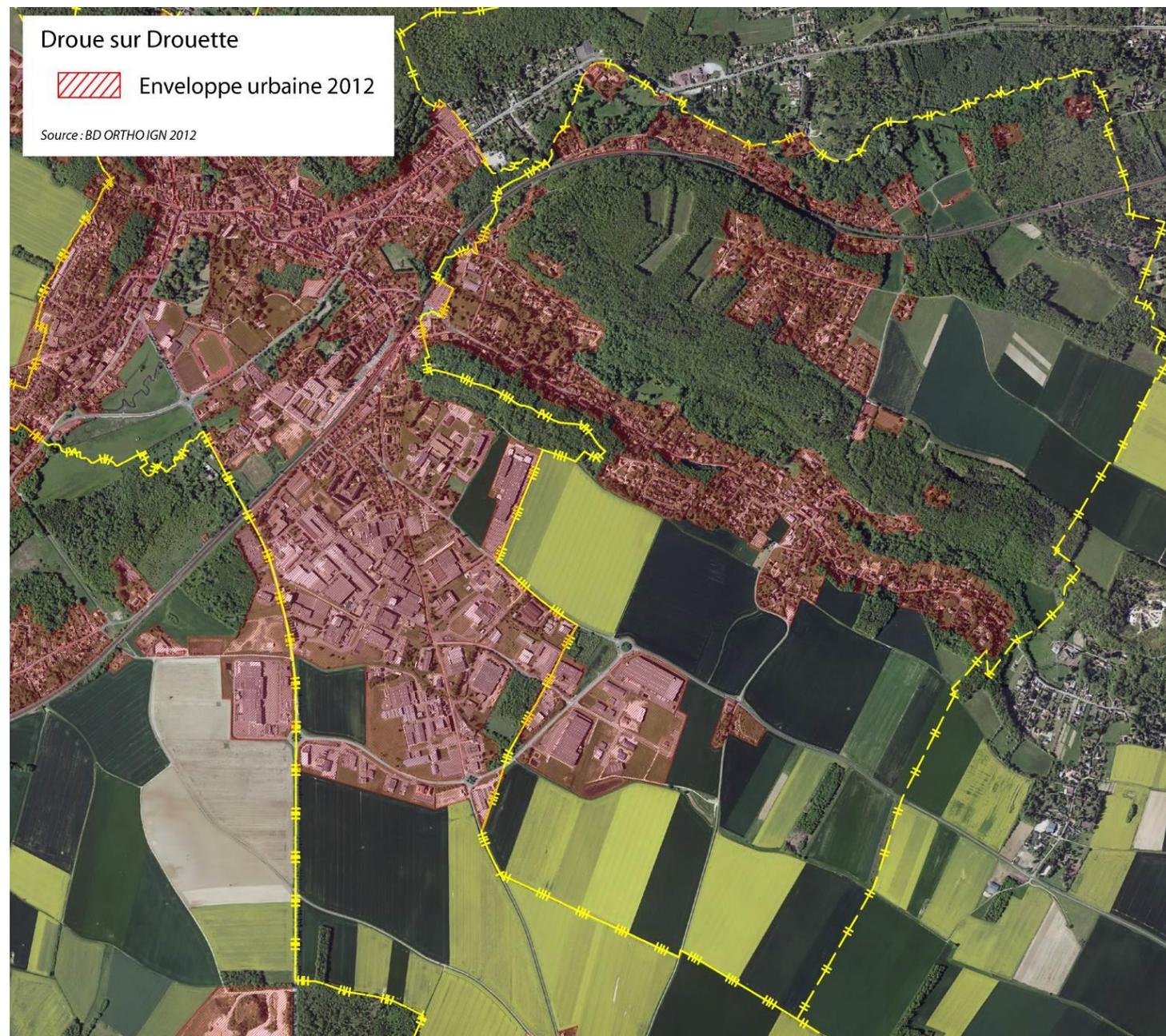
Commune de Champseru Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Chartainvilliers Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Droue-sur-Drouette Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



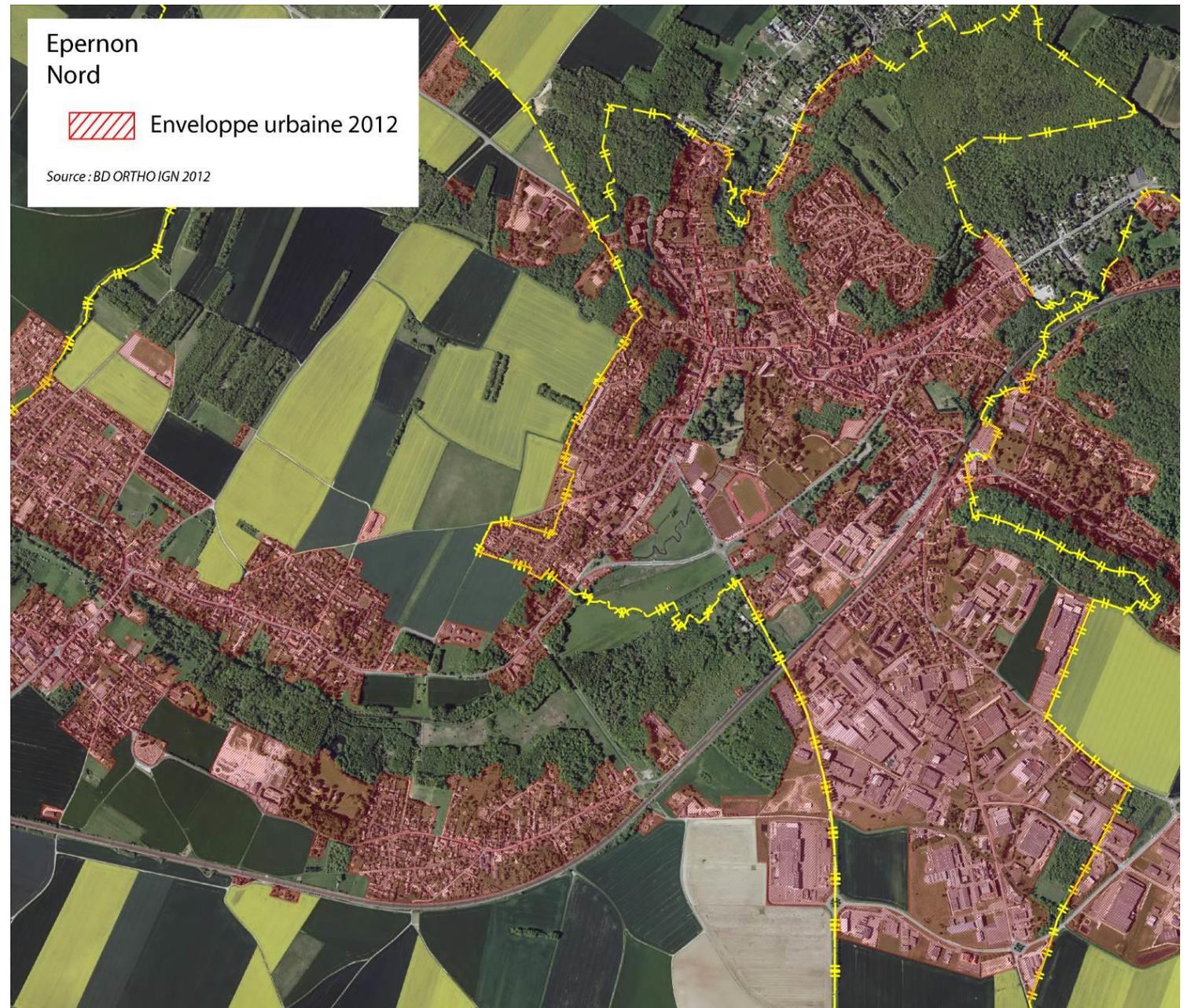
Commune d'Ecrosnes (Partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune d'Ecrosnes (Partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune d'Epernon (Partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune d'Epernon (Partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Gallardon D elimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Gas Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Hanches (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Hanches (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Houx Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Maintenon (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Maintenon (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Mévoisins Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



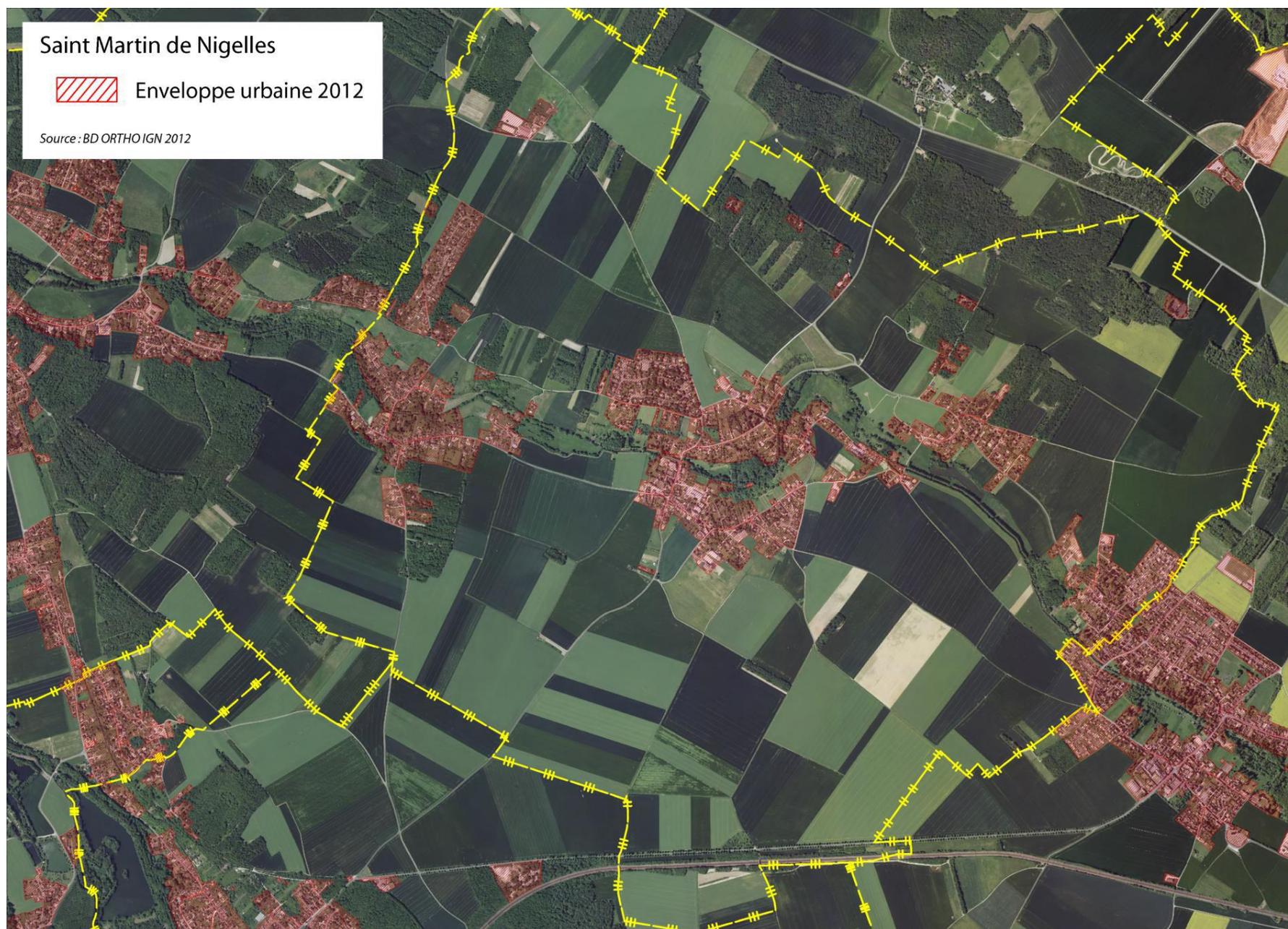
Commune de Pierres (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Pierres (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



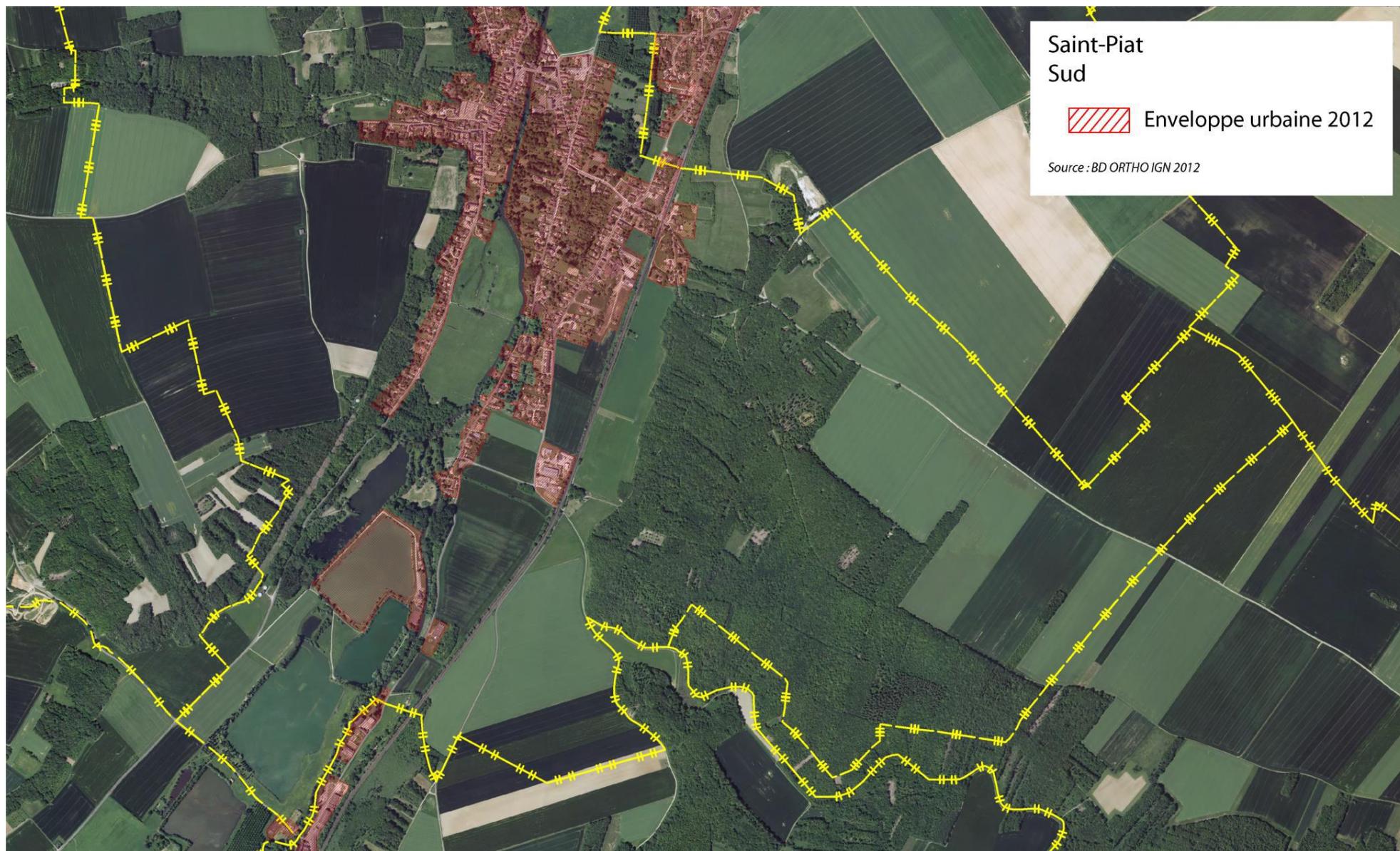
Commune de Saint-Martin-de-Nigelles Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Saint-Piat (partie Nord) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



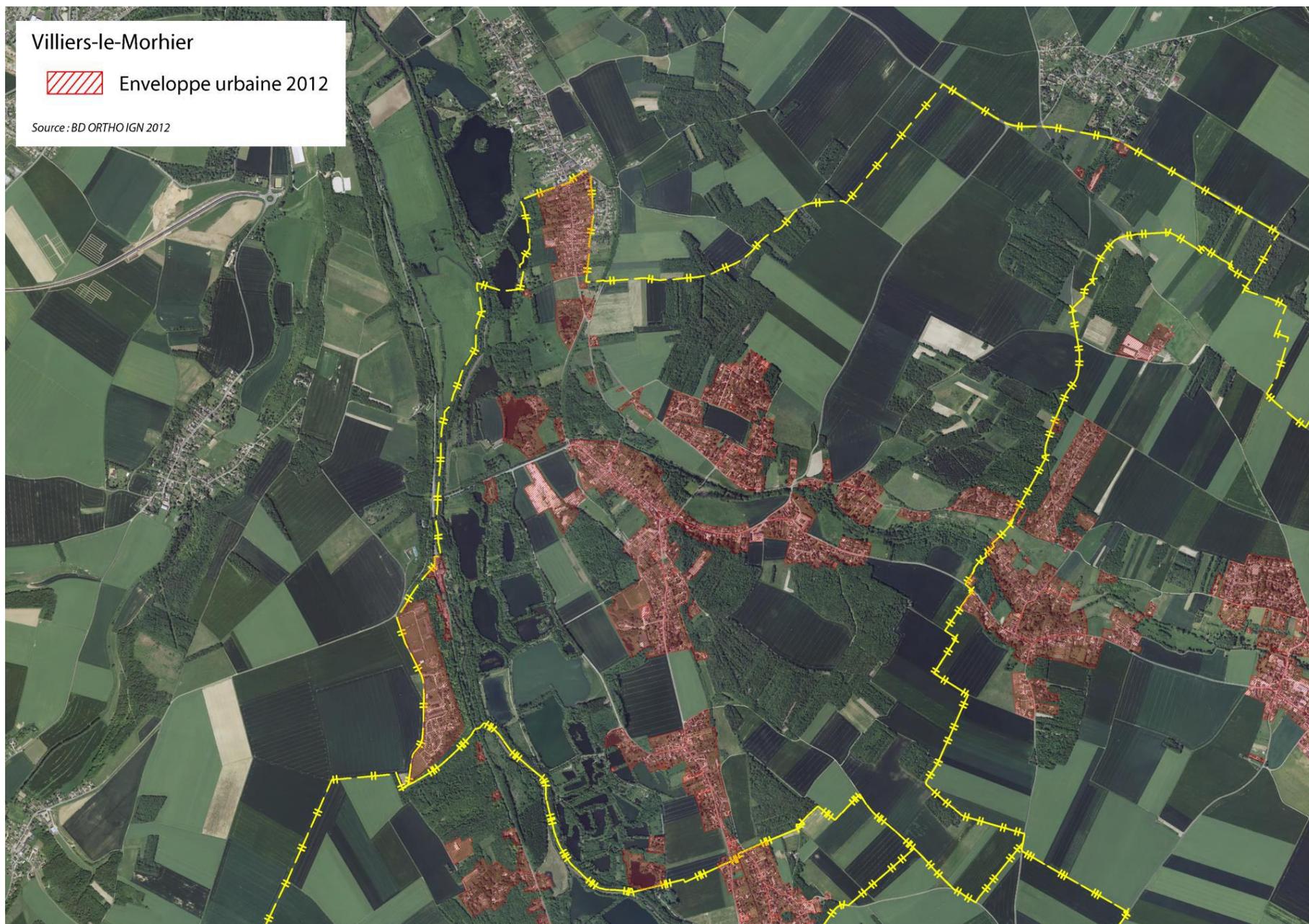
Commune de Saint-Piat (partie Sud) Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Soulaires Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Villiers-le-Morhier Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune de Yermenonville Délimitation de l'enveloppe urbaine existante



Commune d'Ymeray Délimitation de l'enveloppe urbaine existante

